

## ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Arrêté n° A 2025 - 04 / PLU

**Prescrivant l'Enquête Publique sur le projet de Révision allégée n°2 et n°3, ainsi que la Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de NEUILLÉ-PONT-PIERRE**

- Vu le code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L123-1 et R123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;
- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L153.19 et R 153-8 relatifs à la mise à l'enquête publique du Plan Local d'urbanisme ;
- VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Neuillé-Pont-Pierre approuvé par délibération du 15 juin 2017.
- Vu le PLU de Neuillé-Pont-Pierre approuvé le 15 juin 2017 ;
- Vu la procédure de révision allégée n°1 du 23 novembre 2022, la procédure de modification n°1 en date du 10 octobre 2023, et la procédure de modification n°2 en date du 8 novembre 2023 ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 janvier 2024 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de concertation ;
- Vu la tenue de la concertation publique, conformément à la loi du 7 décembre 2020 dite ASAP.
- Vu les travaux menés avec les services de l'État, les personnes publiques associées et les habitants ;
- Vu la concertation publique menée conjointement 14 au 28 avril 2025 ;
- Vu le bilan de la concertation publique annexé.
- Vu les demandes d'avis conforme après examen au cas par cas « ad hoc » sur l'Arrêt de Projet reçue le 24 août 2025 ;
- Vu les Avis n°MRAe 2025-5216, n°MRAe 2025-5215 et n°MRAe 2025-5217 relevant que les procédures visées ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, et qu'il n'est pas nécessaire de les soumettre à évaluation environnementale.
- Vu la consultation pour avis des Personnes Publiques Associées sur le projet arrêté en date du 03 Juillet sur le Projet arrêté, concluant à l'avis favorable du Conseil départemental dans un courrier du 02 septembre 2025 ;
- Vu le passage en CDPENAF en séance du 17 Juillet 2025, ainsi que le Procès-verbal de réunion en date du 04 août 2025 concluant à un avis favorable au regard de l'article L.112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime sur le projet arrêté de révision allégées n°2 et 3.
- Vu le passage en CDPENAF en séance du 17 Juillet 2025, ainsi que le Procès-verbal de réunion en date du 08 août 2025 concluant à un avis défavorable au regard de l'article L.112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime sur le projet arrêté de modification n°3.
- Vu l'ordonnance n° E25000148 / 45 en date du 20 août 2025 du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Martin LEDDET, Conseil environnement, santé, sécurité, Formateur agréé Région-Centre en retraite, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Luc DIAS en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

# ARRÊTE :

## **ARTICLE 1**

Il sera procédé à une enquête publique préalable à la Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme NEUILLÉ-PONT-PIERRE **du lundi 06 octobre 2025 à 9h, au vendredi 07 novembre 2025 à 12h.**

Le siège de l'enquête publique est fixé en Mairie de NEUILLÉ -PONT-PIERRE.

## **ARTICLE 2**

A l'issue de la présente enquête publique, le plan local d'urbanisme, éventuellement révisé pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur pourra être approuvé par le conseil municipal et le conseil communautaire.

## **ARTICLE 3**

Monsieur Martin LEDDET, Conseil environnement, santé, sécurité, Formateur agréé Région-Centre en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur ; et Monsieur Luc DIAS en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Tribunal Administratif d'Orléans.

## **ARTICLE 4**

Le dossier d'enquête publique et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés au siège de l'intercommunalité (CCGR) à SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER et à la mairie de NEUILLÉ-PONT-PIERRE pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des établissements et seront mis en ligne sur les sites de la CCGR et de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

- Soit par courrier postal :

- À l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur (précisez « *à ne pas ouvrir* »).
- Précisez « *Enquête publique - PLU* »
- Mairie – 2 Place du 11 Novembre, 37360 Neuillé-Pont-Pierre

- Soit par courriel à l'adresse suivante : [accueil@neuillepontpierre.fr](mailto:accueil@neuillepontpierre.fr)

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie de NEUILLÉ-PONT-PIERRE et au siège de la communauté de communes aux jours et horaires d'ouverture de la mairie / de l'établissement.

## ***ARTICLE 5***

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie, 2 Place du 11 Novembre, 37360 Neuillé-Pont-Pierre :

- **Le lundi 06 octobre** - de 9h à 12h
- **Le mercredi 15 octobre** - de 9h à 12h
- **Le jeudi 23 octobre** - de 9h à 12h
- **Le vendredi 07 novembre** - de 9h à 12h

## ***ARTICLE 6***

Les permanences se dérouleront dans le respect des mesures sanitaires en vigueur au moment de la période d'enquête publique.

## ***ARTICLE 7***

A l'issue du délai de l'enquête publique fixé à l'article 1 du présent arrêté, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour remettre à Monsieur le Président de la communauté de communes le dossier avec son rapport ainsi que ses conclusions et avis motivés.

Dès réception, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables par le public au siège de l'intercommunalité et à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur les sites internet de la communauté de communes GÂTINE-RACAN et de la commune de NEUILLÉ-PONT-PIERRE :

- Site de la CCGR : <https://www.gatine-racan.fr>
- Site de la Mairie : <https://neuillepontpierre.fr/>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.

## ***ARTICLE 8***

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : Monsieur Michel JOLLIVET, Maire de la commune.

## ***ARTICLE 9***

Le présent arrêté sera affiché en mairie et au siège de l'intercommunalité quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. Un avis portant à la connaissance du public les indications figurant dans le présent arrêté, sera porté à la connaissance du public et publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, et dans deux journaux régionaux ou locaux habilités et diffusés dans le ou les départements concernés.

## ***ARTICLE 10***

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commissaire Enquêteur,
- M. le Président du Tribunal Administratif,
- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Chinon

Fait à SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER, le 17 septembre 2025.

Le Président,

Monsieur Antoine TRYSTRAM

